



Avocat employeur en retard pour fournir des pièces

Par marino13mourning33

Bonjour,

J'ai été licencié et je suis en cours de procédure prud'homale.

La conciliation a échoué et lors de cette audience de conciliation, il a été ordonné à l'avocat représentant mon ancien employeur de fournir ses pièces avant le 30/09 aussi bien au conseil prud'homal qu'à mon avocat afin que nous puissions reprendre à notre tour avant le 30/11.

A ce jour l'avocat de mon ex employeur n'a pas fourni les pièces.....

Qu'est-ce que cela induit.....retard dans la procédure et le respect des dates initialement fixées, est-ce un mauvais point pour lui.....

A vous lire,

Cordialement.

Par hideo

Bonjour,

Il faut en informer le BCO qui a ordonné les dates de communications et faire une relance auprès de l'avocat de la partie adverse

Le BCO peut éventuellement décider d'une date d'audience de mise en l'état avant l'audience du Bureau de jugement.

Effectivement cela est susceptible de retarder l'audience de jugement par un renvoi.

Cordialement

Par marino13mourning33

Merci de cette information.

Mais j'imagine que cela est plutôt pénalisant pour la partie qui ne tient pas compte de la deadline que lui a indiquée le BCO.....ou bien malheureusement cela n'a aucune conséquence et que malheureusement pour moi cela va retarder la date d'audience du jugement sans que le retardataire ne soit pénalisé ?